

Commune de PICHANGES

5 Place de la Mairie

21120 PICHANGES

Tél. : 03 80 75 33 24

Email : mairie.pichanges21@laposte.net

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal
du 21 MARS à 18 h 30**

Date de convocation : 14 mars 2023.

L'An Deux Mil Vingt-trois, le mardi 21 mars, à 18h30, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine MANTELIN	x			
Anthony MORIN			x	
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET			x	
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 21 février 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du 21 février 2023,
- Délibération 2023-05 : Vote du compte de gestion 2022,
- Délibération 2023-06 : Vote du compte administratif 2022,
- Délibération 2023-07 : Vote de l'affectation des résultats 2022,
- Délibération 2023-08 : Vote des taux d'imposition,
- Délibération 2023-09 : Vote du budget principal 2023.

1) Délibération 2023-05 : Vote du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022 établi par le Trésor Public renvoie à l'identique les comptes de trésorerie de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022.

2) Délibération 2023-06 : Vote du compte administratif 2022

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses =	45 044.91 €	133 917.11 €
Recettes =	26 435.53 €	189 405.51 €

Résultat global = + 36 878.91 €

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022.

3) Délibération 2023-07 : Vote de l'affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	+55 488.29 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2022 déficit (001) :	- 18 609.38 €
Résultat de Fonctionnement Excédent (002) :	+ 36 878.91€

4) Délibération 2023-08 : Vote des taux d'imposition

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la réforme de la fiscalité directe locale. Il précise que le taux de TH doit être de nouveau voté par les communes et EPCI en respectant les règles de lien avec les taux des taxes foncières. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le taux du Foncier Bâti, à savoir 10.36 % concernant la part communal auquel s'ajoute 21 % part départementale, à savoir un taux global de 31.36%,

DECIDE le taux du Foncier Non Bâti à 29.98 % ;

DECIDE le taux de la Taxe d'habitation à 13.13 %

AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.


5) Délibération 2023-09 : Vote du budget principal 2023

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses =	31 565.02 €	168 317.56 €
Recettes =	32 818.48 €	177 226.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le BP 2023.

La séance est levée à 19H05

Secrétaire de séance
Nathalie GUILBERT



Maire
Jean-Luc POMI

